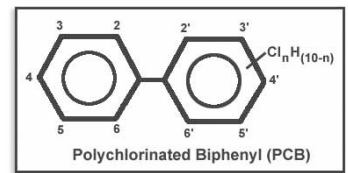


Zoom sur ...



POLLUTIONS PAR LES PCB : DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES...

Les 30 octobre et 25 novembre derniers se sont tenues, respectivement à Grenoble et en Mairie de Susville, deux réunions très importantes concernant la problématique des pollutions par les PCB issues de l'ancienne exploitation minière. Ces réunions se tenaient à l'initiative du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Équipement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL, anciennement DRIRE). Y participaient, outre les représentants de la Commune, les services du liquidateur de Charbonnages de France et le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) qui a reçu mission de l'État de traiter les dossiers de l'"après mine" sur l'ensemble du territoire.

Un recensement enfin exhaustif et la prescription d'investigations complémentaires !

Lors de ces deux réunions, le représentant de la DREAL a clairement affirmé la volonté de son administration de prendre en compte l'ensemble des problèmes de pollution soulevés par la Commune. Cela s'est traduit, pour la première fois depuis 1996, date de la découverte des premières pollutions, par la rédaction d'un document exhaustif recensant tous les sites impactés sur la Commune de Susville et accessoirement sur celles de Pierre-Châtel et Saint-Arey (en tout près d'une vingtaine...), le rappel des études et investigations déjà menées ou en cours, des mesures prises, des travaux réalisés et proposant un certain nombre d'investigations complémentaires.

Toutes les pollutions signalées ont été répertoriées sans exception et ont fait l'objet d'un débat avec prise en compte de l'essentiel des demandes communales.

Un engagement ferme sur le traitement de la pollution de l'Étang des Moutières et de la plate-forme des anciennes centrales !

Le BRGM a présenté une première évaluation des travaux nécessaires à la dépollution de ces deux sites.

Pour l'étang des Moutières, une étude de faisabilité commandée à une entreprise spécialisée propose diverses solutions techniques, pour la plupart aboutissant au comblement de l'étang, dont les coûts prévisionnels varient entre 550 000 et 1 040 000 € Hors taxes... la DREAL a jugé ces approches insuffisantes et a demandé un complément d'étude.

Pour la plate-forme des anciennes centrales, diverses solutions techniques ont également été proposées par le BRGM... les solutions les plus sommaires et donc les moins coûteuses ont été estimées très insuffisantes. Le montant prévisionnel des travaux s'établit aux alentours de 600 000 € Hors Taxes. De nouvelles propositions, prenant en compte les souhaits de la commune en matière de réutilisation des terrains et les prescriptions techniques de la DREAL doivent être étudiées. C'est bien la première fois depuis 1996 que l'on parle concrètement de travaux de dépollution.

Pollueur = payeur, c'est Charbonnages de France, donc à terme l'État, qui doit la dépollution

De fait, au travers des engagements du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, c'est la reconnaissance de la responsabilité pleine et entière de Charbonnages de France dans l'ensemble de ces pollutions qui est reconnue.

A partir de là, la législation est claire, c'est CdF, donc l'État, qui doit la dépollution et Le BRGM est l'organisme compétent pour mettre en œuvre ces travaux.

Tout n'est pas pour autant réglé, car se pose la question de la mise à disposition des crédits nécessaires et la détermination du niveau de dépollution.

On peut légitimement penser que la commune devra encore beaucoup se battre pour obtenir totale satisfaction et pour que ces travaux soient réalisés dans des délais raisonnables.

Toutefois, de grandes avancées ont été obtenues qui résultent essentiellement de la ténacité et de la combativité des élus Susvillois, au terme de quatorze années de luttes, de plusieurs kilos de dossiers, de centaines de courriers, de longues heures de réunion, de colères, de déceptions... après une action en justice intentée contre le Préfet, d'innombrables interventions auprès des parlementaires, des ministres, de la mobilisation des associations, des médias et de la population.

1996... 2009, une bien longue et stupéfiante histoire... quelques dates marquantes...

1994 - Démolition des anciennes centrales thermiques

1995 - Réhabilitation de l'ancien étang des Moutières utilisé par les Houillères comme bassin de décantation, remise en eau et alevinage

Janvier 1996 - Découverte d'une pollution de l'étang par les PolyChloroBiphényles provenant des réseaux souterrains de l'ancienne centrale et pompage de 20,98 tonnes d'huile minérale et de 75,44 tonnes d'eau polluées par les PCB, évacuées et éliminées dans des usines spécialisées - dépôt de plainte classé sans suite ; Charbonnages de France rejette toute responsabilité

Mars 1996 - Interdiction de la pêche dans l'étang et dans la Jonche et ses affluents

Mai à septembre 1996 - réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale d'une étude environnementale par la Sté Antipollution Technique Entreprise qui met en évidence la pollution du site et une forte contamination des poissons de l'étang

Charbonnage de France rejette toujours toute responsabilité ; la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et le Préfet tergiversent et ne prennent aucune mesure malgré les demandes pressantes de la Commune

Mars 1997 - Fermeture de la Mine

Mai à décembre 1997 - réalisation par la Commune et les associations de pêche d'une étude complémentaire sur la pollution de La Jonche, celle-ci est avérée

Fin 1997 - Dépôt par CdF du dossier administratif d'arrêt de l'exploitation prévoyant les travaux de remise en état du site

Avril 1998 - la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale d'une nouvelle étude confiée à CSD AZUR dans le cadre de la fermeture de la décharge... permet de découvrir de nouvelles sources de pollution

Mai 1998 - Dépôt en Préfecture de l'Avis du Conseil Municipal de Susville en réponse au dossier de CdF - La DRIRE et la Préfecture opposent toujours un mutisme total aux demandes de la Commune

2000 - Nouvelle étude, à la demande de la Commune, dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche, réalisée par SOGREAH - CdF, DRIRE et Préfecture maintiennent leur position

2002 - La DRIRE propose au Préfet de prendre un arrêté imposant à CdF la réalisation d'une Evaluation Détaillée des Risques et les désignant comme responsables de la pollution, le Comité Départemental d'Hygiène est consulté et émet un avis favorable à l'unanimité.

CdF fait pression et le Préfet ne signe pas l'arrêté

Mars 2004 - Le Secrétaire général de la Préfecture tente d'imposer à la Commune de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'Evaluation Détaillée des Risques que CdF refuse de réaliser. La Commune en accepte le principe, mais fixe ses conditions... quelques jours plus tard, le Préfet transmet le budget de la Commune de Susville, en grandes difficultés financières, à la Chambre Régionale des Comptes, rendant ainsi impossible l'inscription des sommes nécessaires.

Automne 2005 - La Commune obtient de CdF la réalisation de travaux de remise en état des berges de La Jonche au droit des anciennes installations minières

Janvier 2006 - Découverte par la Commune d'une nouvelle source de pollution sous le bâtiment de la machine du Puits du Villaret

Mai 2006 - face à l'immobilisme de CdF, de la DRIRE et de la Préfecture, le Conseil Municipal décide de lancer une campagne auprès des élus et des pouvoirs publics pour mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de l'Evaluation Détaillée des Risques.

En réponse, Le Préfet prend un arrêté donnant acte à CdF de la réalisation des travaux de remise en état du site, les libérant de toute contrainte réglementaire au titre du code minier !

Juin 2006 - La Commune de Susville engage un contentieux administratif sous forme de recours gracieux et demande au Préfet de retirer son arrêté

Septembre 2006 - Le Préfet maintient sa position ; la Commune attaque l'arrêté devant le Tribunal Administratif - CdF fait pomper les huiles contaminées par les PCB sous la salle des machines du Puits du Villaret et bétonner le réseau

Octobre 2006 - La Préfecture et la DRIRE décident, sous la pression de la Commune, de proposer au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) un projet d'arrêté prescrivant à CdF la réalisation d'une Evaluation Détaillée des Risques. Première étape vers une éventuelle dépollution

Novembre 2006 - Le CoDERST donne à l'unanimité un avis favorable, suite à des contacts avec le PDG de CdF, le Préfet décide de ne pas prendre l'arrêté et accepte la proposition de CdF de réaliser une étude sans contrainte administrative et réglementaire.

Décembre 2006 - La Commune refuse ce compromis et met en demeure le Préfet de prendre l'arrêté approuvé par le CoDERST - communication à la commune par CdF d'une partie de l'étude réalisée par SOCOTEC INDUSTRIES sur la pollution par PCB du Puits du Villaret

Janvier 2007 - Le Préfet cède et signe l'Arrêté - Charbonnages de France est mis en demeure de réaliser un diagnostic environnemental approfondi et diverses autres mesures dans des délais précis - CdF est officiellement désigné comme responsable de la pollution

Février 2007 - Charbonnages de France dépose un recours en annulation de cet arrêté auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Août 2007 - Le préfet de l'Isère, sous la pression de la Commune met en demeure CdF d'exécuter les prescriptions de son arrêté

Octobre 2007 - le Bureau d'Etudes CESAME, choisi par CdF commence ses investigations sur le terrain

Fin décembre 2007 - Charbonnages de France est dissous, un liquidateur est nommé, parmi les missions énumérées sur son décret de nomination figure en toutes lettres la réalisation du diagnostic approfondi de Susville.

Septembre 2008 - le B.E. CESAME et le représentant du liquidateur de CdF présentent le résultat du diagnostic approfondi. il confirme la pollution de l'étang, de la Jonche, des poissons, de la plate-forme des anciennes centrales... les représentants de la Commune pointent certaines insuffisances de l'étude

Janvier 2009 - Après un échange de courriers relatif aux observations de la Commune sur ce diagnostic approfondi, le nouveau Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, recadre vigoureusement, par écrit, le liquidateur de charbonnages de France et lui impose une série d'investigations complémentaires, parmi celle demandées par la Commune.

Mars 2009 - Le nouveau Préfet confirme par écrit cette position et envisage d'étendre les investigations demandées à Charbonnages de France à l'ensemble des pollutions signalées par la Commune dont CdF nie l'existence ou refuse d'assumer la responsabilité.

Juin 2009 - La Commune présente au Préfet et à la DRIRE son projet de centrale photovoltaïque sur les anciennes friches minières et certains terrains concernés par la pollution.

Octobre 2009 - Recensement exhaustif par le BRGM de toutes les pollutions, mise en demeure du BRGM et du liquidateur de CdF de présenter sous 1 mois une première étude chiffrée sur la dépollution de l'étang des Moutières et de la Plate-forme des anciennes centrales

Novembre 2009 - Présentation par le BRGM de l'étude, engagement de la DREAL (qui succède à la DRIRE) sur la réalisation des travaux de dépollution de l'étang et de la plate-forme des anciennes centrales. Etablissement d'un programme d'investigations sur tous les autres sites pollués.

Susville Information NUMERO SPECIAL POLLUTION PCB

SEPTEMBRE/
OCTOBRE 2008

Les premiers résultats du diagnostic approfondi...

Le jeudi 4 septembre a eu lieu, en Mairie de Susville, la présentation par le bureau d'études CESAME du diagnostic approfondi sur la pollution par les PCB de l'étang des Moutières et des plates-formes des anciennes centrales thermiques. Ce diagnostic environnemental, financé par Charbonnages de France et réalisé après mise en demeure de monsieur le Préfet de l'Isère, fait suite aux nombreuses démarches effectuées par la Commune de Susville, dont nous vous avions tenus informés dans nos précédents numéros. Il aura donc fallu plus de 12 ans de luttes continues pour obtenir ce résultat... c'est en effet en janvier 1996 qu'a eu lieu la découverte de la pollution de l'étang !
C'est en application de la réglementation "sites et sols pollués" et du principe "pollueur = payeur" que Charbonnages de France a été mis en cause. Nous développons, plus loin dans ce numéro, les résultats de l'étude et les observations qu'ils suscitent de notre part. Cette étude comporte un certain nombre de points positifs et pour la première fois, lors de la réunion du 4 septembre, engagement (verbal) a été pris par Monsieur Philippe LEDENVIC Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et par Monsieur Michel CRECHET, le nouveau Sous-Préfet, de traiter de manière définitive au moins la pollution de l'étang. Ces points positifs, qu'il convient de souligner et dont nous nous réjouissons, ne doivent pas donner l'illusion que tout est réglé... il nous faudra sans doute encore beaucoup nous battre pour obtenir totale satisfaction : la dépollution totale du site. La mobilisation de la population, au travers des pétitions et interventions personnelles, des associations de défense de l'environnement et autres, des élus et parlementaires, de divers partenaires institutionnels et des médias a permis d'arriver à ce premier résultat. La Commune poursuivra donc sans relâche ce travail d'information et de mobilisation.

La réunion du 4 septembre a donné lieu à quelques avancées positives... mais il reste encore beaucoup de questions en suspens... C'est, en substance, le sentiment qui prévalait chez les élus susvillois à l'issue de cette importante rencontre avec les représentants de l'Etat, de la cellule de liquidation de Charbonnages de France et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Le BRGM est destiné à intervenir désormais dans tous les domaines de la gestion de l'après-mine en remplacement de CdF, dont la dissolution a été prononcée en décembre 2007. Pour l'instant, les discussions achoppent (entre autres) sur la question de savoir si les sources de pollutions "secondaires" doivent ou non être traitées dans le cadre du diagnostic approfondi en cours de réalisation. Ces sources "secondaires" sont celles qui ont été découvertes sur la Jonche, en amont du pont de la Preite, dans l'ancienne décharge, près du dépôt d'épaves automobiles et sur la Commune de Pierre Châtel... Des représentants du SAGÉ (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Drac et de la Romanche et de la FRAPNA Isère participaient également à cette réunion.

La « une » du numéro spécial consacré à la pollution PCB en Octobre 2008

Une excellente nouvelle...

En 1998, après l'arrêt d'exploitation de la décharge, la Commune de Susville avait fait réaliser par le bureau d'études CSD Azur, un diagnostic approfondi avec recherche de PCB qui avait caractérisé la présence de ce type de polluants dans le massif et aux abords de la décharge.

Arguant de la responsabilité de CdF et de son sous-traitant la Sté. VITTON Frères dans cette pollution par les PCB (ces deux entreprise utilisaient la décharge comme dépôt de déchets industriels banals), la Commune s'est abstenue de mettre en oeuvre les mesures de réhabilitation et de dépollution de la décharge préconisées, qu'elle était alors de toute manière bien incapable de financer.

Elle s'est battue pour obtenir la reconnaissance par les pouvoirs publics de la responsabilité de l'ancienne exploitation minière.

Début 2009, un accord est intervenu entre la Commune et l'Etat. La Commune prendra en charge la réhabilitation et le traitement de la pollution de l'ancienne décharge, elle bénéficiera de financements provenant entre autres de l'ADEME, de l'Union Européenne (crédits FEDER), des crédits parlementaires de l'Etat, via la Sénatrice de l'Isère Annie DAVID.

Des investigations complémentaires avec recherche de PCB ont été confiées à la Sté CSD Azur. Leur mission consistait à rechercher et à quantifier les impacts des PCB dans les secteurs où une pollution avait été identifiée en 1998.

Plus aucun impact vis-à-vis des PCB...

Le rapport de CSD Azur intitulé *"Investigations complémentaires décharge de Susville"* rédigé fin 2009, conclut :

"Les investigations de 1998 laissaient à penser à une multiplicité des sources de pollutions au PCB de la zone : plate forme des centrales, décharge municipale, hameau de Crey, bassin versant amont de la Jonche.

Concernant la décharge municipale, objet du diagnostic, les investigations complémentaires réalisées par CSD Azur le 24 septembre 2009 ont montré que celle-ci n'induit pas d'impact vis-à-vis des PCB :

- sur le milieu sol à l'Est du site, en pied de talus de la décharge,
- dans les eaux souterraines (nappe des graviers) au Sud de la décharge (aval hydraulique),
- dans les lixiviats présents au sein même du massif de déchets (contrôle au droit de Pz7) ;

les analyses du laboratoire ne mettant en évidence aucune anomalie (concentrations mesurées toutes inférieures à la limite de détection du laboratoire)."

Cela constitue, bien entendu, une excellente nouvelle, même si ces résultats ne signifient pas nécessairement la disparition de toute présence de pollution dans le massif de la décharge.

Il apparaît possible qu'au fil du temps, (onze années se sont écoulées entre les deux campagnes d'investigations) les éléments polluants les plus mobiles se soient écoulés via les lixiviats et dispersés dans le milieu naturel et qu'il ne reste probablement plus qu'une quantité indéterminée de PCB fixés par adsorption sur les divers matériaux stockés dans la décharge ou protégés des circulations d'eau.

Un programme de travaux avec de nombreuses options techniques

En fonction de ces éléments et de l'objectif affiché par la commune d'affecter les terrains de l'ancienne décharge, après réhabilitation, à l'installation de panneaux photovoltaïques, CSD Azur nous propose un *"programme des travaux de réhabilitation"*.

Plusieurs solutions techniques et variantes sont proposées induisant un bilan coût/avantages très contrasté.

L'idée directrice est d'isoler le plus possible le massif des déchets des eaux pluviales afin de limiter la production de lixiviats (pollution entraînée par le lessivage des déchets par les eaux de ruissellement). La solution consiste à isoler les déchets par une couche de terrains imperméables, éventuellement renforcée de géomembranes étanches ou de couches imperméables à base de bentonite. La forme en dôme donnée au terrain sera étudiée pour permettre l'évacuation des eaux pluviales vers les côtés. Elle sera optimisée pour permettre l'installation future de panneaux photovoltaïques.

Les conclusions du rapport de CSD Azur sont en cours d'évaluation et de discussion technique avec les services de l'Etat à qui revient la décision d'autoriser la mise en oeuvre de l'une ou l'autre des solutions proposées.

Les coûts de ces diverses solutions s'étagent entre 410 000 € Hors Taxes et 908 000 € Hors taxes.



Les résultats des dernières investigations, nous amènent à maintenir et renforcer les interdictions, décidées dès 1996, concernant la pêche, la vente et la consommation des poissons de l'étang des Moutières, de La Jonche et de ses affluents.